



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OUVERTURE d'été: du Lundi 3 JUILLET 2023 et jusqu'au
Jeudi 31 AOUT 2023, le District de Football des P.O
sera ouvert au public du **Lundi au Vendredi de 9h à 16h.**



**OFFICIEL 66 N°2 DU 25/08/23 SAISON
2023/2024**

L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



**L'OFFICIEL 66 N°2 DU 25/08/23 SAISON
2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 17/08/23

Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 13/07/23, concernant la rentrée du futsal pour les U6 / U15. Pris note, transmis au CTD DAP pour suite à donner.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 15/07/23, concernant une fusion. Pris note.

Mairie de ST ESTEVE : 24/07/23, copie d'un courrier envoyé à la LFA concernant le règlement national des terrains & installations sportives. Pris note.

FC PORT- VENDRES : du 07/08/23, informant du retrait de son équipe Séniors en D3 et Challenge Bazataqui. Pris note.

LFO : du 17/07/23, informant qu'une réunion de formation liée au déploiement du nouveau module de gestion informatique des compétitions aura lieu le mercredi 30/08 à Montpellier pour les personnes utilisatrices. Le Directeur Administratif et la Secrétaire Administrative participeront à cette séance.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : du 11/08/23, concernant l'état des stades de foot du département. Pris note.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- Vu le courriel de M. Claude POURCEL en date du 19/07/23, informant de sa démission de la Commission Départementale de Discipline pour raison de santé.
- Le Bureau prend note et le remercie pour le travail effectué au sein de cette commission.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSIONS 2023/2024

- Examen des candidatures qui seront soumises au Comité Directeur plénier du 31/08/23.

POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

RAPPEL : Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions **l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.** ; **C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel devant la Commission d'APPEL feront systématiquement l'objet d'un appel du COMITE de DIRECTION.** Il a désigné pour la mandature 2020/2024 le **Président, M. Eric WATTELLIER** et le **Secrétaire Général, M. Vincent GRISORIO**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE 2023/2024

Comme les saisons précédentes, l'utilisation de la FMI est obligatoire (SENIORS, FEMININES SENIORS, FUTSAL SENIORS, U19, U17, U15 et U13, le club fautif (recevant ou visiteur) qui n'aura pas fait le nécessaire pour permettre l'utilisation de la tablette sera sanctionné d'une amende de **100€**. La transmission de la FMI doit se faire immédiatement après le match et avant le dimanche minuit. Amende pour FMI hors délai ou non transmise : **60€**.

NOUVEAUTES CONCERNANT LE STATUT DE L'ARBITRAGE 2023/2024

- Article 24 qui confirme qu'un arbitre doit habiter à - **de 50km du club**.
- Article 41 : un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, **couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis**. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.
Exemple donné par la LFO : un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2 :
▶ **applicable pour les arbitres qui ont été formés la saison 2021/2022** (saison N) - saison **2023/2024** (N+2) :
- donc au 15/06/2024 cet arbitre couvrira à hauteur de 2 arbitres (si quota de matches) mais ne sera pas compté 2 fois dans l'effectif donc **pas droit au muté supplémentaire** "avec sa deuxième couverture".

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 24/08/23

Président : Eric WATTELLIER (réunion téléphonique)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

DEMANDE DE DEROGATION

AS PRADES : courriel du 21/08/23, demandant une dérogation exceptionnelle pour jouer ses matches D1 et D2 sur son stade synthétique (Ulysse MARTINEZ), suite aux restrictions d'eau pour l'arrosage des pelouses naturelles des terrains de football. Décision sera prise lors de la réunion plénière du 31/08/23.

ENTENTES JEUNES

- *Les ententes sont saisies et validées de **façon dématérialisée** dans FOOTCLUBS*

U15

► ENTENTE LE BOULOU – ASPRES – CERET

Club support : FC LE BOULOU SJPC

► ENTENTE VINCA – ILLE NEFIACH

Club support : FC VINCA

U15 F

► ENTENTE LE BOULOU – CERET

Club support : FC LE BOULOU SJPC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CALENDRIERS SENIORS

- Le Bureau du Comité Directeur valide les calendriers D1 Intersport, D2, D3 et D4.
- Le nouveau logiciel de gestion des compétitions mis en place par la FFF impose de saisir un horaire unique (15h) pour les matches de championnats séniors (mention obligatoire). La rectification pour les matches en ouverture ou en nocturne se fera manuellement chaque semaine qui précède une journée de compétition.
- NB : les jumelages et alternances ne peuvent être respectés que sur les Poules avec un même nombre d'équipes (concordance des dates).

DEMANDE DE MUTE SUPPLMENTAIRE EN U14 TERRITOIRE

Le FC LATOUR BAS ELNE, qui a le droit à un muté supplémentaire pour 2023/2024, au titre de son équipe Féminines 2022/2023, dans une équipe départementale de son choix, a sollicité l'attribution de ce muté supplémentaire en Championnat U14 Territoire. Cette compétition n'étant ni régionale ni départementale, le Bureau du Comité Directeur transmet la demande avec avis favorable au District de l'AUDE pour suite à donner.

INSTRUCTEUR – DOSSIERS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 3.3.2.2 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, **Mr Jean-Luc BRUYERRE** est renouvelé dans sa fonction d'instructeur pour la saison 2023/2024.

NOUVEAUTES REGLEMENT DISCIPLINAIRE FFF

A la suite des modifications apportées au Règlement Disciplinaire de la Fédération, vous retrouverez une rapide synthèse des modifications apportées :

1. Ajout d'un nouveau motif permettant l'engagement de poursuite disciplinaire :
« e) **Tout comportement constitutif de violences sexistes ou sexuelles, sous toutes leurs formes, ainsi que, de manière générale, tout agissement caractérisant une discrimination à l'égard d'autrui en raison de son genre, portant atteinte à sa dignité et susceptible de nuire à son état physique et / ou psychologique** »
2. **Aggravation du barème indicatif** des sanctions lorsque la victime est un officiel pour les articles 8 et 10 à 13
3. Ajout de sanctions complémentaires pour le club à la suite de faits commis par un assujetti :
« **Pour les articles 9 à 13 précités, outre la suspension du licencié en cause.../...**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4. son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.) »

RAPPEL NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation" des RG de la FFF

a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même**.

Changement de l'âge minimum pour jouer au foot

Le Football pour les enfants débute en catégorie U6, soit entre 5 et 6 ans. Filles et garçons peuvent donc, **dès 5 ans**, prendre une licence au sein d'un club.

Article 66 des EG de la FFF :

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 : U6 et U6 F : nés en 2018 ou 2019 **dès l'âge de 5 ans**.

P/Le Président
Le Président Délégué
Marc WATELLIER



Le Secrétaire Général

Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 14/08/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présent : Louis NIFOSI

Excusés : Fabrice OREGLIA, Régis SANCHEZ, Vincent VANDEVILLE

Assistent : Vincent GRISORIO, Secrétaire Général et Philippe REFFIER, Directeur Administratif

ENGAGEMENTS SENIORS 2023/2024

POULE D1 INTERSPORT 2023 - 2024

1. FC CLAIRA – ST LAURENT (**FUSION ABSORPTION**)
2. ENTENTE CONFLENTOISE (**PRADES et VINCA**)
3. OC PERPIGNAN 2
4. FC ST CYPRIEN
5. RC PERPIGNAN MEDITERANNEE (**FUSION RC PERPIGNAN SUD - ASPM**)
6. FC VILLELONGUE
7. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
8. SP PERPIGNAN NORD 2
9. FC LE SOLER
10. FC LE BOULOU SJPC (**MONTEE DE D2**)
11. FC CERET (**MONTEE DE D2**)
12. SALEILLES OC (**MONTEE DE D2**)

POULE D2 2023 - 2024

1. FC BAHO-PEZILLA (**DESCENTE R3**)
2. FC THUIR 1 (**DESCENTE D1**)
3. FC CLAIRA – ST LAURENT 2 (**FUSION - DESCENTE CLAIRA DE D1**)
4. US BOMPAS
5. CABESTANY OC
6. FC CERDAGNE
7. FC BECE VALLEE AGLY
8. SO RIVESALTES 2
9. FC LE SOLER 2
10. ENTENTE CONFLENTOISE 2
11. OC PERPIGNAN 3 (**MONTEE DE D3**)
12. RC PERPIGNAN MEDITERANNEE 2 (**MONTEE DE D3**)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POULE D3 2023 - 2024

1. FC THUIR 2 (DESCENTE D2)
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC BAGES VILLENEUVE
4. OL HAUT VALLESPER
5. FC BARCARES MEDITERRANEE
6. AJ BAS VERNET
7. FC DES ASPRES
8. SP PERPIGNAN NORD 3
9. FC VILLELONGUE 2
10. FC LATOUR BAS ELNE (MONTEE DE D4 P/B)
11. FC LE BOULOU SJPC 2 (MONTEE DE D4 P/B)
12. ASPTT PAYS CATALAN (MONTEE DE D4 P/A)

► **RETRAIT du FC PORT-VENDRES**, selon l'Article 17 bis des épreuves officielles, les 2 meilleurs 3èmes de D4 2022/2023 sont :

- 1/ l'ASPM (fusion avec PERPIGNAN SUD, [pas d'engagement D4](#))
- 2/ l'ASPTT.

► La place vacante est attribuée à **l'ASPTT** (après avis favorable du Bureau du Comité Directeur).

- 1^{ère} journée D1 INTERSPORT, D2 et D3 le 10/09/23

ENGAGEMENTS D4 2023 - 2024

1. ASC ST NAZAIRE
2. RF CANOHES TOULOUGES 2
3. FC CERET 2
4. FC BARCARES MEDITERRANEE 2
5. FC BANYULS SUR MER
6. FC POLLETRES
7. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
8. FC ST CYPRIEN 2
9. FC ILLE NEFIACH
10. SO RIVESALTES 2
11. FC LATOUR BAS ELNE 2
12. SALEILLES OC 2
13. ENT. FOURQUES TROUILLAS
14. FC PIA 1
15. FC PIA 2
16. FC LE BOULOU SJPC 3
17. AS BAGES 2
18. RF CANOHES TOULOUGES 3



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POULES D4 2023/2024

POULE A	POULE B
1. FC PIA 1	1. FC PIA 2
2. FC CERET 2	2. FC LE BOULOU SJPC 3
3. SO RIVESALTES 3	3. SALEILLES OC 2
4. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2	4. RF CANOHES TOULOUGES 3
5. FC ST CYPRIEN 2	5. FC BARCARES MEDITERRANEE 2
6. FC BANYULS SUR MER	6. FC LATOUR BAS ELNE 2
7. FC POLLESTRES	7. ENT. FOURQUES - TROUILLAS
8. FC ILLE NEFIACH	8. ASC ST NAZAIRE
9. RF CANOHES TOULOUGES 2	9. FC BAGES VILLENEUVE 2
EXEMPT	EXEMPT

DATES :

- 18 journées

1. 24/09/23
2. 08/10/23
3. 15/10/23
4. 22/10/23
5. 05/11/23
6. 12/11/23
7. 19/11/23
8. 03/12/23
9. 14/01/24
10. 21/01/24
11. 04/02/24
12. 18/02/24
13. 25/02/24
14. 03/03/24
15. 17/03/04
16. 07/04/24
17. 28/04/24
18. 05/05/24

Dates tours du Challenge Bazataqui :

- 01/10/23
- 11/02/24
- 24/03/24
- 14/04/24

FINALE D4 : 12/05/24

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON 2023 - 2024

R1

1. R1 CANET RFC 2



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

R2

2. R2 OC PERPIGNAN

R3

3. R3 USEPMM 2
4. R3 AVENIR FOOTBALL CATALAN
5. R3 SP PERPIGNAN NORD
6. R3 FC ALBERES-ARGELES 2
7. R3 SO RIVESALTES

D1

8. D1 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
9. D1 FC CLAIRA ST LAURENT
10. D1 FC VILLELONGUE
11. D1 FC CERET
12. D1 FC LE BOULOU SJCP
13. D1 FC LE SOLER
14. D1 FC ST CYPRIEN
15. D1 SALEILLES OC
16. ENTENTE CONFLETOISE

D2

17. D2 US BOMPAS
18. D2 FC BECE VALLEE DE L'AGLY
19. D2 CABESTANY OC
20. D2 FC BAHU-PEZILLA
21. D2 FC THUIR

D3

22. D3 HAUT VALLESPIR
23. D3 FC BAGES VILLENEUVE
24. D3 FC LATOUR BAS ELNE
25. D3 RF CANOHES TOULOUGES
26. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
27. D3 ASPTT

D4

28. D4 FC ILLE NEFIACH
29. D4 FC POLLESTRES
30. D4 ENT. FOURQUES TROUILLAS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{er} tour

- ▶ 1^{er} tour avec les 30 équipes :
 - 28 équipes + 2 exempts
 - Soit 14 matches = 14 qualifiés

Date des rencontres : le **26/11/23**

2^{ème} tour 1/8

- ▶ 2^{ème} tour avec 16 équipes :
 - Les 14 qualifiés du 1^{er} tour + les 2 exempts
 - Soit 8 matches = 8 qualifiés

Date des rencontres : le **28/01/24**

3^{ème} tour 1/4

- ▶ 3^{ème} tour avec 8 équipes :
 - Soit 4 matches = 4 qualifiés pour la 1/2 Finale

Date des rencontres : le **10/03/24**

4^{ème} tour 1/2

- 4^{ème} tour avec 4 équipes
- Soit 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale.
- **Si des clubs sont qualifiés en 1/2 Finale de Coupe d'Occitanie, ils devront jouer leur match en semaine sur 1 terrain homologué pour le nocturne**

Date des rencontres : le **14/04/24**

- **FINALES A FIXER PAR LE COMITE DIRECTEUR**

ENGAGEMENTS CHALLENGE BAZATAQUI 2023/2024

D3

1. D3 HAUT VALLESPER
2. D3 FC DES ASPRES
3. D3 FC LATOUR BAS ELNE
4. D3 FC VILLELONGUE 2
5. D3 RF CANOHES TOULOGES
6. D3 FC THUIR 2
7. D3 FC LE BOULOU SJPC 2
8. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
9. D3 FC BAGES VILLENEUVE
10. D3 ASPTT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D4

11. D4 FC POLLESTRES
12. D4 FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
13. D4 FC ST CYPRIEN 2
14. D4 SALEILLES OC 2
15. D4 FC ILLE NEFIACH
16. D4 FC CERET 2
17. D4 ENT. FOURQUES TROUILLAS
18. D4 FC PIA
19. D4 ASC ST NAZAIRE

Rappel du Règlement du Challenge René Bazataqui

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

1^{er} tour

- Tirage le 05/09/23 à 17h00

► 1er tour (19 équipes) :

- 6 équipes + 13 exempts
- Soit 3 matches = 3 qualifiés

- **Matches le 01/10/23**

2^{ème} tour 1/8

► 2ème tour (16 équipes) :

- Les 3 qualifiés du 1er tour + les 13 exempts
- Soit 8 matches = 8 qualifiés

- **Matches le 11/02/24**

3^{ème} tour 1/4

► 3ème tour (8 équipes) :

- Soit 4 matches = 4 qualifiés pour la ½ Finale

- **Matches le 24/03/24**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4^{ème} tour 1/2

- 4^{ème} tour (4 équipes)
 - Soit 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale.
- **Matches le 14/04/24**

▪ **FINALES A FIXER PAR LE COMITE DIRECTEUR**

ENGAGEMENTS COUPE D'OCCITANIE 2023/2024

Les équipes des clubs évoluant en **Régional 1** intègrent la compétition au **dernier tour départemental**.

Les districts devront fournir, à la date fixée par la Commission d'organisation, en début de saison, les équipes qualifiées de leur territoire pour les 32^{èmes} de la Coupe Occitanie (**3 qualifiés pour les P-O**).

- **Tirage du 1er tour le 05/09/23 à 17h15**

R1

1. CANET RFC 2

R2

2. OC PERPIGNAN

R3

3. FC ALBERES-ARGELES 2
4. AVENIR FOOTBALL CATALAN
5. SP PERPIGNAN NORD
6. SO RIVESALTES
7. USEPMM 2

D1

8. FC CERET
9. FC LE BOULOU SJPC
10. FC LE SOLER
11. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
12. ENTENTE CONFLETOISE
13. SALEILLES OC
14. FC ST CYPRIEN
15. FC CLAIRA – ST LAURENT
16. FC VILLELONGUE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D3

17. RF CANOHES TOULOGES
18. FC LATOUR BAS ELNE
19. ASPTT PAYS CATALAN

Pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine à une date à fixer par la Commission des Championnats et sur un terrain homologué pour le nocturne

1^{er} tour (tirage 05/09 à 17h15)

► **1^{er} tour avec 18 équipes :**

- 16 équipes + 2 exempts
- Soit 8 matches = 8 qualifiés

Date des rencontres : le **17/09/23**

2^{ème} tour

► **2^{ème} tour avec 10 équipes :**

- Les 8 qualifiés du 1^{er} tour + les 2 exempts
- Soit 5 matches = 5 qualifiés

Date des rencontres : le **15/10/23**

3^{ème} tour

► **3^{ème} tour avec 6 équipes :**

- Les 5 qualifiés du 2^{ème} tour + CANET RFC 2
- Soit 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} de la Coupe Occitanie

Date des rencontres : le **29/10/23**

1^{er} tours COUPES D'OCCITANIE JEUNES 2023/2024

U19

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC **U18 R1**
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC LE SOLER



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

5. OC PERPIGNAN
6. USEPMM U18R1
7. FC CLAIRA – ST LAURENT

→ 7 clubs engagés : 4 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).
→ Les équipes des clubs évoluant en U18 Régional 1 intègrent la compétition au **dernier tour départemental**. - En fonction du nombre d'engagements des districts, La Ligue d'Occitanie doit confirmer mi-août la mise en place ou pas de cette compétition.

U17

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC 2 U16 R1
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC LE SOLER
5. FC CERDAGNE
6. SP PERPIGNAN NORD
7. OC PERPIGNAN
8. USEPMM U17 R1
9. FC CLAIRA – ST LAURENT
10. FC THUIR

→ 10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).
→ Les équipes des clubs évoluant en U16 et U17 Régional 1 intègrent la compétition au **dernier tour départemental**.

1^{er} tour

- 8 équipes + 2 exempts (les U16 R1 et U17 R1 : CANET et USEPMM)
- 4 matches = 4 qualifiés

2^{ème} tour

- Les 4 qualifiés du 1er tour + les 2 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1er tour Régional

U15

1. FC ALBERES-ARGELES
2. CANET RFC U15 R1
3. AVENIR FOOTBALL CATALAN U14 R1
4. FC LATOUR BAS ELNE
5. FC LE SOLER
6. SP PERPIGNAN NORD
7. USEPMM U15 R1
8. FC CLAIRA – ST LAURENT
9. FC THUIR



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 9 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).
- Les équipes des clubs évoluant en U14 et U15 Régional 1 intègrent la compétition au dernier tour départemental.

1^{er} tour

- 6 équipes + 3 exempts (les U15 R1 et U14 R1 : USEPMM, CANET et AVENIR FOOTBALL CATALAN)
- 3 matches = 3 qualifiés

2^{ème} tour

- Les 3 qualifiés du 1er tour + les 3 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1er tour Régional

CHAMPIONNAT U14 T 2023/2024

Le Championnat U14 TERRITOIRE AUDE / P-O sera géré cette saison par le **District de l'Aude de Football**.

Clubs des P-O engagés :

1. FC CLAIRA – ST LAURENT
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. FC ALBERES-ARGELES
4. SP PERPIGNAN NORD

RAPPEL : SEULS les clubs qui ont participé en U13 D1 et U13 INTER-DISTRICT la saison 2022/2023 pouvaient s'engager en U14 Territoire.

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Modification des épreuves officielles présentée à l'AG du 17/06/23 au BOULOU

Article 6 Alinéa 1 – Par principe, la programmation des rencontres de chaque compétition est affichée sur le site du district 5 jours au moins avant la date prévue.

Par fait exceptionnel, lorsque le terrain est occupé, une rencontre pourra être programmée sur un terrain de replis dans un délai réduit.

Cette information sera alors communiquée aux intéressés selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée. Le District en assure la publication officielle par le biais de son site internet et/ou par Footclubs.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6 bis Alinéa 2 - Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué,
- Soit le Dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure.

Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition **d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse.**

Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, **ne nécessitera pas l'accord du club visiteur** et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats. Le non-respect du délai susvisé entraînera le rejet de la demande par la Commission compétente.

.../...Reste du texte inchangé

*****Les clubs qui ont un éclairage homologué qui veulent jouer le samedi soir, doivent en formuler la demande pour la saison et avant le début des championnats**

Article 9

.../...Début du texte inchangé

– Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre :

- lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, **ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine.** A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.

Toute convocation envoyée hors délai par le club recevant ne sera pas mise à jour sur le site internet du district.

Le non-respect de ces obligations PAR LE CLUB RECEVANT, entraînera la perte du match « par forfait ».

.../...Fin du texte inchangé

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

APPLICATION ARTICLE 6 BIS ALINEA 2 DES EP. OFFS.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : courriel du 10/08/23, informant que son **équipe réserve** jouera à **10h30** quand elle disputera un match de **lever de rideau** de l'équipe 1ère.

► Validation de la demande, conformément à l'article 6 bis A des épreuves officielles.

REFORME DE LA PRATIQUE U13

SAISON 2023/2024

Réforme présentée à l'AG du 17/06/23 au BOULOU

Article 13

« **U13 ELITE** » 1ère Phase

1ère PHASE DEPARTEMENTALE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

CRITERES & FONCTIONNEMENT

16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matchs SIMPLES (7 matches), ponctué d'un classement.

2 équipes maximum d'un même club seront autorisées à s'inscrire, mais chacune dans **une poule**. Uniquement sur engagements des CLUBS

Si plus de 16 équipes, le choix des clubs sera étudié par le Comité Directeur et le CTD DAP.
Si moins de 16 équipes, tous les cas de figure seront étudiés par le Comité Directeur et le CTD DAP.

Les 2 premiers de chaque poule ELITE, ainsi que le meilleur second, accéderont pour la 2ème phase en U13 INTER DISTRICT.

10 équipes restantes (de la 2^o à la 6^o place, ainsi que le Meilleur 7^o) constitueront la poule de U13 DEPARTEMENTAL 1

Les 3 dernières équipes (non retenues en INTER DISTRICT et U13D1) seront reversées en U13 ANIMATION 2^o PHASE.

OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

Encadrement avec **éducateur qualifié** "module U13 MINIMUM" ou engagement pour le passer avant le mois de décembre de la saison.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui se déroulera en pré-saison (septembre).

Si au 31/12, l'éducateur d'une équipe Elite n'a pas validé le module U13, l'équipe, quel que soit son classement, descendra pour la 2^{ème} phase en U13 ANIMATION.

*** JOUEURS DE BON NIVEAU DÉPARTEMENTAL.

Article 19

« U13 ANIMATION » 1^{ère} Phase

PREMIERE PHASE DEPARTEMENTALE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

PHASE DE BRASSAGE :

Les poules de brassage seront, autant que possible, **des poules géographiques sans niveaux hiérarchiques** définies par la commission compétente et le CTD DAP.

Les équipes sont réparties en X Poules de 8 à 10 équipes maximum et disputent un Championnat sur matches ALLER seulement (7 ou 9 matches).

Les articles 14 -15 & 16 sont applicables à ce niveau.

- **Pas de CLASSEMENT diffusé sur le site officiel**
- **Pas d'accession vers la poule U13 D1 à la fin de la 1^{ère} Phase**

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD



Statut de l'Arbitrage

► **Attribution des MUTÉS supplémentaires suite à la réunion du 16/06/2023**

Rappel : les CLUBS doivent demander et informer par écrit la commission de l'équipe choisie pour le muté supplémentaire avant le début des championnats.

FC POLLESTRES : courriel du 04/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D4**

CABESTANY OC : courriel du 06/07/23, les 2 mutés supplémentaires auxquels le club a droit sont attribué à son équipe **SENIORS D2**

FC LE BOULOU SJPC : courriel du 06/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**

FC DU HAUT VALLESPIR : courriel du 06/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D3**

FC LE SOLER : courriel du 10/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **SENIORS D1**

CANET RFC : courriel du 10/07/23, le muté supplémentaire auquel le club a droit est attribué à son équipe **U13 N°3**

FC LATOUR BAS ELNE : courriel du 10/07/23, demandant à ce que le muté supplémentaire auquel le club a droit soit attribué à son équipe **U14 Territoire**. **Cette compétition n'étant pas une compétition départementale ou régionale, le district de l'Aude, gestionnaire du Championnat pour 2023/2024 sera sollicité pour connaître les dispositions prévues dans son règlement en la matière.**

